

Monnaies de Suisse prétendument satiriques (1814-1815, 1823)

Autor(en): **Cardon, Thibault**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera**

Band (Jahr): **68 (2018)**

Heft 272

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-816976>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les monnaies satiriques forment un ensemble vaste et désormais bien défriché de la numismatique française contemporaine. Depuis une dizaine d'années, je tente de mener, notamment avec Christian Schweyer, un travail d'inventaire, de classification et d'attribution de ces monnaies satiriques. Plusieurs articles ont fait le point sur certaines séries précises¹, et plus récemment un ouvrage est venu renouveler en profondeur notre connaissance de ce phénomène². C'est principalement par le biais des sources écrites que j'ai choisi d'éclaircir quelques satirisations, ou prétendues satirisations. Car tout l'art consiste bien, autant à l'époque des faits qu'aujourd'hui, à décoder et comprendre le sens des modifications (gravure, contremarques) réalisées sur les monnaies. Je voudrais dans ce petit article attirer l'attention des numismates suisses sur deux séries monétaires, prétendument satiriques, et qui concernent des monnaies suisses.



Fig. 1: écu de Louis XVI (1789, Perpignan) contremarqué à Berne en 1816.
Monnaies d'Antan, vente n° 12, lot n° 2162.

Le premier cas est celui des écus français de Louis XVI contremarqués par la ville de Berne en 1816 pour leur donner un cours de 40 batzen. Le poinçon, bien connu, figure d'un côté l'ours de Berne et de l'autre l'indication de valeur «40/BZ» (fig. 1). Le 19 mai 1823, le préfet de Charente, trouvant par hasard une monnaie de 1789 ainsi contremarquée, s'empresse de la signaler au ministre de l'Intérieur comme étant le signe de reconnaissance d'une société secrète républicaine³:

«Monseigneur,

J'ai l'honneur d'adresser à votre Excellence une pièce mystérieuse qui est tombée par hasard entre les mains du receveur particulier de l'arrondissement de Confolens et s'est trouvée dans l'argent versé le 9 de ce mois à sa Caisse par le percepteur de Pleuville. D'après l'examen de cette pièce, tout m'y a paru marqué au coin de la plus criminelle perversité. La soustraction de l'exergue ou légende qui entoure nos pièces de 5f80 et contient le vœux exprimé pour la conservation du Roi, le choix du millésime – 1789 – qui est l'époque vers laquelle les libéraux voudroient nous faire retrograder pour recommencer la révolution, l'écusson gravé sur le revers de la pièce et qui représente, je crois, un cochon et enfin l'endroit où il est placé qui nous rappelle le crime du 21 janvier, le nombre de 40 gravé de l'autre côté désigne, je suppose, le numéro de la vente à laquelle appartient l'ancien

- 1 TH. CARDON, Détournement politique de la monnaie: le cas des gravures à l'effigie du général Boulanger, BSNF 61, 2006, p. 244–249 ; TH. CARDON, Monnaies satiriques au XIX^e s.: l'apport des archives (II), Bulletin du Centre européen d'études numismatiques 53, 2016, p. 20–25 ; TH. CARDON, Monnaies satiriques au XIX^e s.: l'apport des archives (I), Bulletin du Centre européen d'études numismatiques 52, 2015, p. 6–10.
- 2 CH. SCHWEYER, Histoire des monnaies satiriques (Saint-Germain-en-Laye, 2016).
- 3 Archives nationales (Paris), F7-6704-13.

T. Cardon: Monnaies de Suisse prétendument satiriques (1814–1815, 1823), SM 68, 2018, S. 93–95.

propriétaire de cette pièce ainsi que les lettres B et Z qui doivent je pense signifier Bazas ou avoir quelque signification de ce genre. Enfin, je suis convaincu que cette pièce est une de ces Lettres de Passe qui suivant M. Marchangi servent aux bons cousins pour se reconnaître entre-eux et se faire admettre dans les autres vente.

Je conviens que toutes ces suppositions sont conjonctures mais je pense qu'elles pourroient acquérir de l'importance si sur la réunion d'autres indices de ce genre, la police découvroit quelques uns des nouveaux moyens qui servent de point de contact aux Ennemis de la légitimité et qui assurent leurs relations secrètes en favorisant leur rapports et la transmission des ordres du Comité Directeur.

J'ajouterais à votre Excellence que cette pièce ne pouvoit être à l'usage du percepteur de Pleuville qu'il ne peut pas l'avoir reçue d'un petit contribuable parce qu'il l'auroit remarquée et qu'elle doit donc lui avoir été donnée par un contribuable ayant beaucoup d'imposition. J'espère savoir dans peu de jours par la vérification de son journal quels sont les contribuables de ce genre qui ont effectué des paiements depuis l'avant dernier versement de ce comptable et si j'obtiens quelque lumière, j'aurai l'honneur d'en rendre compte de suite à Votre Excellence.

Si cette pièce et les signes qui l'accompagnent paraissent d'aucun intérêt à Votre Excellence, je la prierais de me la renvoyer pour que je la remette au Receveur de Confolens; autrement je lui en remettrai moi-même une autre.»

La société secrète à laquelle il est ici fait référence est celle des Bons Cousins, mouvement républicain établi en Franche-Comté. Le préfet renvoi ici aux propos d'un certain M. Marchangi au sujet de Lettres de passe. Il a probablement à l'esprit le plaidoyer de M. Marchangi, l'avocat-général à la cour royal de Paris, lors du procès du complot Carbonari de 1822⁴. Ce dernier détaille le fonctionnement, réel ou supposé, de cette organisation révolutionnaire secrète. Il mentionne notamment l'existence de ces objets facilitant la reconnaissance entre membres de la société secrète: «Ces agens vagabonds, ces courtiers de la révolte, ont, pour se faire reconnaître des chefs de ventes près desquels ils sont envoyés, une moitié de carte bizarrement découpée, et qui s'adapte à l'autre moitié envoyée par le comité-directeur aux meneurs de la province»⁵. Quelques sources d'archive viennent attester l'existence de monnaies ayant servi de signe de reconnaissance, qu'il s'agisse des fameuse «boites de bagnards» utilisées en 1819 par des bonapartistes⁶ ou bien des monnaies contremarquées «à bas/Le drapeau/De la/Misère» par les légitimistes en 1832⁷.

Dans le cas présent, cette interprétation, aussi farfelue et précise que peu étayée, montre bien l'état d'inquiétude politique qui régnait alors. Le courrier alarmiste sera aussitôt suivi d'un démenti catégorique du ministre qui identifie parfaitement l'origine de cette contremarque:

«Mr le préfet, je vous renvoie la pièce de 5 f 80 c que vous m'avez transmis avec votre lettre du 19 de ce mois, et je m'empresse pour faire cette courte réponse ultérieure de vous informer que cette pièce a été frappée des armes de Berne, comme toutes les pièces françaises qui y sont mises en circulation et que l'on ne doit voir rien de séditieux dans tous les signes dont elles est

4 M. DE MARCHANGI, Plaidoyer de M. de Marchangi, Avocat-général à la cour royale de Paris dans la conspiration de la Rochelle, dénonçant officiellement et dévoilant la secte des Carbonari (Louvain, 1822).

5 DE MARCHANGI (note 4), p. 15–16.

6 CARDON 2016 (note 1).

7 SCHWEYER (note 2), p. 81–83.

empreinte. Je vous remercie au surplus de cette communication faite dans l'intérêt du service du Roi et donc vous ne pouviez apprécier l'utilité, par le défaut des renseignements dans cette matière»



Fig. 2: Canton de Vaud, 40 batzen (1812). Bourgey, vente des 10–12 mars 1976, lot n° 893.

Le second cas est celui de monnaies datant pour la plupart du Premier Empire (1804–1815) et ayant reçu en contremarque une tête de Napoléon I^{er}. Longtemps vu ou comme des monnaies satiriques, ou comme des faux pour collectionneurs produits au début du XX^e s.⁸, il semble en réalité qu'il s'agit au moins pour partie de production d'époque à destination des armées. Un texte d'archive, exhumé par Jacques Meissonnier, mentionne en effet des «monnaies d'argent des bas-alliés» qui encombrant la circulation monétaire du Piémont en 1812, et que l'inspecteur financier Lavirotte propose d'utiliser, après contremarque, pour le paiement des troupes cantonnées à Varsovie⁹. On ignore si cette demande a été suivie d'effet, mais l'usage de monnaies dépréciées utilisées avec un cours forcé pour le paiement de la solde est une pratique bien attestée pour l'armée napoléonienne, sans pour autant être spécifique à cette période¹⁰. En outre, cette source est tout à fait concordante avec certaines monnaies contremarquées qui nous sont parvenues. La plupart sont en effet des monnaies d'argent produites par des entités politiques alliées, parfois ennemies, du Premier Empire. Parmi ces dernières, on trouve notamment une pièce de 40 batzen (fig. 2) du canton de Vaud datée de 1812¹¹. Le poinçon, une tête laurée à droite, a également été utilisé sur une piastre napolitaine, une couronne de Bavière et une 5 liras de Sicile. La pièce contremarquée la plus récente date de 1813, ce qui incite à penser que, si cette interprétation est juste, l'emploi de monnaies contremarquées pour l'armée a continué après 1813. Je profite donc de cet article pour lancer un appel auprès des numismates suisses qui pourraient avoir connaissance de telles monnaies contremarquées.

Enfin, on ne peut refermer ce petit chapitre suisse sans mentionner les monnaies satiriques, véritablement satirique cette fois-ci, et que l'on peut attribuer à des graveurs suisses quoique leur thématique soit française. Il s'agit notamment des pièces de 10 centimes regravées à l'effigie du général Boulanger vers 1889–1891, et je me permet sur ces questions de renvoyer les lecteurs intéressés à l'enquête menée par Christian Schweyer dans son ouvrage¹².

Thibault Cardon
Centre Michel de Bœiard - Craham
Esplanade de la Paix
F-14 000 Caen.

T. Cardon: Monnaies de Suisse prétendument satiriques (1814–1815, 1823), SM 68, 2018, S. 93–95.

- 8 J.-R. DE MEY, Répertoire des monnaies apocryphes et de fantaisie, Numismatique & Change 322, 2001, p. 28.
- 9 J. MEISSONNIER, Transports de fonds entre Turin et Varsovie en 1812. BSFN 65-9, 2010, p. 252–256.
- 10 J. MORVAN, Le soldat impérial (1800–1814) (Paris, 1904 [réimpr. 1999]), p. 363–388 ; TH. CARDON – FR. LEMAIRE, Les sous des soldats de Napoléon au camp de Boulogne (1803–1805). Étude des monnaies issues des fouilles des camps napoléoniens d'Étaples-sur-Mer et Camiers (Pas-de-Calais, France), Journal of Archaeological Numismatics 4, 2015, p. 67–176.
- 11 J.-R. DE MEY – B. POINDESSAULT, Répertoire des monnaies napoléonides (Bruxelles-Paris, 1971), n° 1377.
- 12 SCHWEYER (note 2), voir les p. 495–518 consacrées au général Boulanger, et les p. 613–622 pour un aperçu plus complet des productions suisses.